

ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

-----

L O I N° II/59

-----  
portant approbation d'un programme complémentaire de la Section Territoriale de la Tranche 1958/59 du Plan d'équipement et de développement économique et social de l'A.E.F.

-----

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté  
*le Premier ministre*  
la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est approuvé le programme complémentaire de la Section Territoriale de la Tranche 1958/59 du Plan d'équipement et de développement économique et social de l'A.E.F. arrêté à Vingt cinq millions neuf cent mille francs C.F.A. (25.900.000 francs C.F.A.) en autorisations de programme et en crédits de paiement, repartis conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le Gouvernement de la République du Congo est habilité à passer avec la Caisse Centrale de Coopération Economique des conventions d'avance d'un montant maximum de Un million deux cent cinquante mille francs C.F.A. (1.250.000 francs C.F.A.) représentant 25 % du montant des crédits de paiements afférents à l'opération "Route Epéna - Impfondo" du programme complémentaire 1958/59.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 17 Février 1959  
*le Premier ministre*

Brazzaville, le 17 Février 1959

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CONGO

CHRISTIAN JAYLE

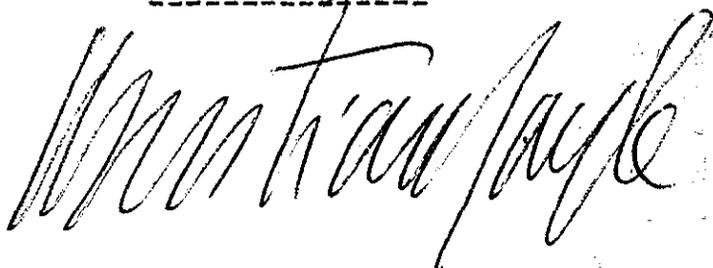


Tableau de développement du programme  
complémentaire de la Tranche 1958/59

Section Territoriale du Congo

( en millions de francs C.F.A. )

Désignation des Opérations	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<u>ECONOMIE RURALE</u>		
Chapitre 2002-4-7 - Aménagements ruraux	15,8	15,8
Chapitre 2002-7-2 - Paysannats	2,5	2,5
<u>INFRASTRUCTURE DE BASE</u>		
Chapitre 2011-8 - Route Epéna-Imfondo	5	5
<u>EQUIPEMENTS SOCIAUX</u>		
Chapitre 2021-2-I - Aménagement de lo- tisements pour l'achat africain	2,6	2,6
	25,9	25,9